



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-619 concernant les limites de vitesse du chemin David

Attendu que le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné et que la présentation du présent règlement a dûment été faite à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur, le 4^e jour de septembre 2020.

Par conséquent

Il est proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

et résolu unanimement

Que le règlement numéro 2020-619, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant les limites de vitesse du chemin David ».

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était récité au long.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 60 km/h sur le chemin David,

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée à cet effet.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge les règlements concernant la vitesse sur le chemin David.

ARTICLE 6


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

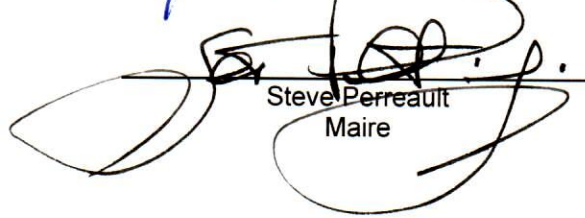
Donné à Lac-Supérieur, ce 2^e jour du mois d'octobre 2020.



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur


Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier


Steve Perreault
Maire

Avis de motion :	4 septembre 2020
Présentation et dépôt du projet	4 septembre 2020
Adoption du règlement :	2 octobre 2020
Avis public : mise en vigueur	19 octobre 2020